

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1339

présenté par  
Mme Magnier

à l'amendement n° 802 (Rect) de la commission des finances

-----

**ARTICLE 9**

I. – Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* L'article 1590 est abrogé ; »

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« XVI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement va dans le sens de l'amendement N°802 et de l'article 9 qui vise à supprimer les taxes à faible rendement.

Il abroge la taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, qui devait représenter un bénéfice inférieur à 1 million d'euros, adoptée lors du projet de loi de finances pour 2018 l'année dernière.